

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 7 JUILLET 2026

DELIBERATION 2026 143

Objet : Remboursement des frais de déplacement des élus communautaires et des frais liés à l'exercice du mandat

L'an deux mille vingt-six le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis Rue de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le trente juin deux mille-vingt-six.

Présents (75) :

Michel PICOTIN (Suppléant) - Jacques GREMBER - Sylvie TRACHEZ - Nancy MILITAO - Gauthier VANCAYZEELE - Laure DOBIGNY - Frédéric VERTUN - Armelle FLAMENT - Yannick DESCAMPS - Audrey RINGOT - Alain TALLEU - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Luc VAN INGHELANDT - Didier PELISSIER (Suppléant) - Romuald GUILLAIN - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Pascal DEQUIDT - Philippe MASQUELIER - Caroline LANDTSHEERE - Valentin BELLEVAL - Eva SPRIET - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Florence BRISBART - Didier TIBERGHEN - Brigitte SCHOONHEERE - Guillaume GAMELIN - Sophie ANDRE - Hakim CHAFCHAF - Marie BOUQUET - Sophie CAUDRON - Thierry VINCENT - Pierre-Laurent VANDECAVEYE - Samuel BEVER - Jean-François DAUTRICOURT - Patrick DEROULLERS - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Samuel DASSONNEVILLE - Marie SANDRA - Franck MEURILLON - Delphine DARTHOIT - Bruno DARRY - Jérôme RENIER - Thierry DEHONDT-BEDAGUE - Clément VERLET (Suppléant) - Jean-Luc DEBERT - Stéphane DIEUSAERT - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - César STORET - Claude BODELE - Bertrand CREPIN - Stéphanie FENET - Bérengère DELATTRE - Carole DELAIRE - Edith STAELEN - Régis GODEL - Vincent DUCOURANT - Amandine TRANCHANT - Céline REANT - Jean-François DEMON - Benoit BART - Louis LEVEUGLE - Delphine RANCHY - Eric SMAL - Tristan LESCORNEZ (Suppléant) - Anne VANPEENE - Coralie DEVROEDE - Christian BELLYNCK

Procurations (8) :

Yannick CORDONNIER à Jacques GREMBER - Arnaud DEVILLEZ à Alain TALLEU - Elise DORMION-ROUSSEZ à Gaël DUHAMEL - Bernard DENTENER à Philippe GRIMBER - Béatrice FERLIN à Florence BRISBART - Jacques WYCKAERT à Eva SPRIET - Pamela VIDOCGUE à Marie SANDRA - Jean-Luc DEHUYSSER à Valentin BELLEVAL

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 83

Secrétaire de séance : Jean-Luc DEBERT

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président



Valentin BELLEVAL



SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 7 JUILLET 2026

DELIBERATION 2026_143

Objet : Remboursement des frais de déplacement des élus communautaires et des frais liés à l'exercice du mandat

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-13, L. 2123-18 et L. 2123-18-2 applicables aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 relatif aux frais de déplacement des personnels civils de l'État ;

Vu le décret n°2021-258 du 9 mars 2021 relatif au remboursement spécifique des frais engagés par les élus locaux en situation de handicap ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de définir les modalités de remboursement des frais engagés par les élus dans l'exercice de leur mandat ;

Il vous est proposé :

- de fixer les règles de remboursement des frais de déplacement des élus communautaires et des frais liés à l'exercice du mandat selon les modalités mentionnées ci-dessous,
- les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits inscrits chaque année au budget,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures afférentes à la présente délibération.

Frais de déplacement liés à l'exercice du mandat communautaire

Conformément à l'article L. 5211-13 du CGCT, les frais de déplacement engagés par les membres du conseil communautaire à l'occasion :

- des séances du conseil communautaire ;
- des réunions du bureau ;
- des commissions instituées par délibération ;
- des comités consultatifs ;
- des organismes dans lesquels ils représentent l'établissement ;

sont remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent.

Les frais remboursables comprennent :

- les frais de transport ;
- les frais de repas ;
- les frais d'hébergement lorsque le déplacement le justifie.

Le remboursement est effectué sur présentation :

- d'un état de frais nominatif ;
- de la convocation ou d'un justificatif de présence ;

- des justificatifs de dépenses correspondants.

Les indemnités kilométriques et les plafonds de remboursement applicables sont ceux en vigueur pour les agents territoriaux.

Élus en situation de handicap

Les élus en situation de handicap bénéficient du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique dans les conditions prévues par le décret n° 2021-258 du 9 mars 2021.

Frais de garde ou d'assistance

Les membres du conseil communautaire bénéficient du remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou nécessitant une aide personnelle à domicile engagés pour participer aux réunions liées à l'exercice de leur mandat.

Le remboursement est effectué sur présentation des justificatifs correspondants et dans la limite du montant horaire du SMIC en vigueur.

Mandats spéciaux

Les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial régulièrement conféré par l'autorité compétente.

Les frais de transport, d'hébergement, de restauration et, le cas échéant, les autres frais directement liés à la mission sont remboursés sur présentation des justificatifs nécessaires.

Modalités pratiques

Toute demande de remboursement fait l'objet :

- d'un état de frais signé par semestre ;
- de la production des pièces justificatives requises ;
- du respect des procédures internes de l'établissement.

Vote :

Pour : 83

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

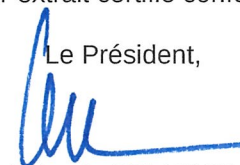
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Secrétaire de séance,


Jean-Luc DEBERT

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 7 juillet 2026,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Valentin BELLEVAL

